

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGE BRETON

U18F – U18M

SAISON 2026 / 2027

ART. 1

1. La Ligue de Bretagne de Basket-Ball organise une épreuve dite "**Challenge Breton**" réservée aux trois équipes U18F et M du championnat de France de la saison sportive et les 5 premières équipes du championnat régional U18 – R1. Les rencontres auront lieu après la fin des championnats réguliers. L'équipe 6^{ème} du championnat régional sera intégrée dans ce challenge en cas de qualification d'une équipe championnat de France sur les phases finales des championnats de France.
2. Le challenge U18M est réservé aux joueurs des catégories U18, U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés.
3. Le challenge U18F est réservé aux joueuses des catégories U18, U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées.

ART. 2

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive régionale.

ART. 3 – ENGAGEMENTS

1. Tout club de la Ligue de Bretagne concerné par l'article 1 Alinéa 1 se doit de participer à ce challenge

ART. 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1. Le challenge se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
2. Les rencontres du premier tour sont établies de la façon suivante : Tirage au sort entre les 8 équipes. La moins bien classée au ranking reçoit.
3. Pour les demi-finales, tirage au sort entre les quatre vainqueurs du premier tour La moins bien classée au ranking reçoit.
4. Les finales auront lieu sur un site unique à la suite d'un appel à candidature en cours de saison.
5. Handicap de 7 points par division (Championnat national, championnat régional).

ART. 5 – HEURES DES RENCONTRES

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'heure officielle est le dimanche à 15h30.

ART. 6 – DURÉE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ART. 7 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Le nombre de joueurs possibles sur la feuille de match au maximum de 10.

ART. 8

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot ;
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

ART. 9 – ARBITRES

1. Les arbitres sont désignés par la C.R.O (arbitres de proximité : 100 Km pour les 2).
2. Pour les rencontres du challenge, les frais d'officiels sont pris en charge par la Ligue de Bretagne.

ART. 10 – FEUILLES DE MARQUE

1. La feuille de marque doit être réalisée avec le logiciel e-Marque v2.
2. L'envoi en incombe à l'équipe recevant. Elle doit être envoyée dès la fin de la rencontre via la plateforme fédérale.
3. En cas de non-réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières).

ART. 11 – FORFAIT

1. Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière (dispositions financières).
2. En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.